



**Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région  
de Cergy-Pontoise et du Vexin**

Siège social : 73, rue de Gisors 95300 PONTOISE

**Compte Rendu**  
**Comité Syndical du 16 décembre 2020**

L'an deux mille vingt le 18 novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à distance lors d'une visio conférence par l'intermédiaire de l'application ZOOM, sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

**Etaient présents :**

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINÉ, M. Rachid BOUHOUCHE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Thierry LEROY, Mme Nadine NINOT, Mme Daisy DESLANDES, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

**Absents excusés ayant donné pouvoirs :**

A 18h50, départ de M. Rachid BOUHOUCHE, qui a donné pouvoir à M. Régis LITZELLMANN

**Absents excusés :**

M. Hervé FLORCZAK, M. Daniel WOTIN

**Secrétaire de séance :**

M. Jean ABONDANCE

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Puis l'assemblée examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 18 novembre 2020**

Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 18 novembre 2020 est approuvé dans son intégralité par l'ensemble du Comité.

**1 - Objet : Remplacement de Monsieur Joël TISSIER, délégué titulaire de la CACP au SIARP**

**Rapporteur :** Le Président/MP

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement ses articles L5211-1,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 janvier 2020 portant approbation des nouveaux statuts du SIARP,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CACP en date du 8 septembre 2020 portant élection des délégués titulaires au SIARP,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CACP en date du 8 décembre 2020 portant élection des délégués titulaires et actant ainsi le remplacement de Monsieur Joël TISSIER par Monsieur Daniel WOTIN,

Considérant, en effet, que Monsieur Joël TISSIER, délégué titulaire de la CACP au SIARP, a fait part de son souhait d'être remplacé dans cette fonction,

Considérant que la CACP a procédé au remplacement de ce dernier par Monsieur Daniel WOTIN,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle liste des délégués de la CACP au SIARP, indiquée ci-après :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Michel PICARD	Eric NICOLLET
Joël VANDAMME	Daisy YAICH
Didier DAINE	Annie ALLOITTEAU
Rachid BOUHOUC	Anne-Marie BESNOUIN
Régis LITZELLMANN	Jean-Michel LEVESQUE
Xavier COSTIL	Frédéric TOURNERET
Hervé FLORCZAK	Marie-Madeleine COLLOT
Daniel WOTIN	Olivier MEDROS
Olivier FOURCHES	Bernard ROZET
Gilles LE CAM	Sébastien GUERY
Antoine ARTCHOUNIN	Lena MOAL DE BOURMONT
Gilbert DÉRUS	Raphaël LANTERI
Emmanuel PEZET	Linda HELLA
Laurent LAMBERT	Christine CATARINO
Xavier LANIO	Pascal CRAFFK
Jean-Marie ROLLET	Valérie ZWILLING

DECLARE Monsieur Daniel WOTIN installé dans ses nouvelles fonctions de délégué titulaire de la CACP au SIARP.

~

## **2 - Objet : Intégration des excédents/déficits de résultats transférés des communes de la CCVC**

**Rapporteur** : Le Président/NV/BL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 2019\_12\_045 du 19 décembre 2019 actant le transfert de la compétence assainissement de la CCVC au SIARP,

Vu la délibération n° 2020\_09\_058 du 23 septembre 2020 autorisant le Président à signer tous documents relatifs au transfert de la compétence assainissement au SIARP,

Considérant que le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Vexin Centre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est rendu obligatoire par la loi NOTRe,

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement prévoit dans son article 1.1.2 la reprise des résultats comptables du Budget annexe communal d'assainissement constatés à la fin de l'exercice 2019,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe assainissement des communes,

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 eau/assainissement au budget principal de la commune, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant l'accord des parties (d'une part les communes de : Aavernes, Brignancourt, Chars, Commeny, Cléry, Le Perchay, Longuesse, Marines, Nucourt, Us, Santeuil et Vigny et d'autre part la CCVC) pour un transfert des résultats du budget principal des communes au SIARP et ce afin de s'adapter au budget de la Communauté de Communes Vexin-Centre.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical doit délibérer pour permettre l'intégration des transferts d'excédents/déficits de résultat des budgets annexes assainissement des communes de la CCVC :

Communes	Dates de délibérations	Résultats transférés			
		EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
		déficit	excédent	déficit	excédent
Aavernes	08/12/2020		64 864,39 €		147 271,18 €
Brignancourt	24/11/2020	7 218,98 €			4 987,17 €
Chars	13/10/2020	5 915,03 €			143 281,40 €
Cléry	20/11/2020		0,00 €		84 000,00 €
Commeny	21/09/2020		0,00 €		0,00 €
Le Perchay	29/10/2020	10 000,00 €			20 000,00 €
Longuesse	06/10/2020		79 078,01 €		188 249,21 €
Marines	09/06/2020		0,00 €		0,00 €
Nucourt	18/11/2020		0,00 €		0,00 €
Santeuil	16/12/2020		0,00 €		0,00 €
Us	15/12/2020		0,00 €		0,00 €
Vigny	03/11/2020		78 519,41 €	21 644,55 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>23 134,01 €</b>	<b>222 470,81 €</b>	<b>21 644,55 €</b>	<b>587 788,96 €</b>

Et explique que ces transferts de résultats prendront la forme suivante :

- résultats de la section de fonctionnement : avec un mandat au chapitre 67 charges exceptionnelles (cas d'un déficit), ou un titre de recettes au chapitre 77 produits exceptionnels (cas d'un excédent),
- résultats de la section d'investissement : un virement au compte 1068, avec un mandat (cas d'un déficit), ou d'un titre de recettes (cas d'un excédent),

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTÉ les transferts de résultat d'excédents/déficits des communes de la CCVC au budget du SIARP comme énoncés ci-avant,

AUTORISE le Président à émettre les mandats et titres nécessaires à la réalisation de ces opérations comptables.

### **3 - Objet : Décision modificative n° 3 du budget du SIARP**

Rapporteur : le Vice-Président en charge des affaires budgétaires/NV/BL

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux et notamment son annexe n°7 présentant le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Vice-Président chargé des affaires budgétaires rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical peut apporter au budget du SIARP des modifications afin d'ajuster les crédits de chacune des deux sections (investissement et exploitation).

Considérant qu'il s'avère nécessaire sur la **section d'exploitation** :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits afin d'intégrer les transferts de résultats déficitaires des communes de la CCVC suivantes :
  - Brignancourt => déficit d'exploitation 7 325,26 €
  - Chars => déficit d'exploitation 5 915,03 €
  - Le Perchay => déficit d'exploitation 10 000,00 €
- DE REGULARISER des crédits afin de permettre de régler les intérêts d'emprunts de décembre 2020.

Et sur la **section d'investissement** :

- D'AFFECTER de nouveaux crédits afin d'intégrer le transfert de résultat déficitaire de la commune de la CCVC suivante :

- Vigny => déficit d'investissement 21 644,55 €

- DE REGULARISER des crédits afin de permettre des travaux d'entretien net grosses réparations complémentaires.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'ajuster les lignes de crédit des chapitres en dépenses des sections d'exploitation et d'investissement.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer les opérations de virement suivantes sur le budget du SIARP 2020 :

**Section d'exploitation**

- 678 : deficit commune Brignancourt =>	+ 7 235,26 €
- 678 : deficit commune Chars =>	+ 5 915,03 €
- 678 : deficit commune Le Perchay =>	+ 10 000,00 €
- 66111 : intérêts d'emprunts =>	+ 126,00 €
- 673 : titres annulés sur exercice antérieur =>	- 23 276,29 €
<b>Total investissement =&gt;</b>	<b>0,00 €</b>

**Section d'investissement**

- 1068 : deficit commune Vigny =>	+ 21 644,55 €
- 21562 : matériel spécifique exploitation =>	- 36 644,55 €
- 2315 : entretien et grosses réparations =>	+ 15 000,00 €
<b>Total investissement =&gt;</b>	<b>0,00 €</b>

~

**4a - Objet : Budget primitif 2021 du SIARP – général**

**Rapporteur** : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires/NV/BL

Vu le Code Général des collectivités locales, modifié par la loi NOTRe,

Vu la délibération du 18 novembre 2020 relative au débat sur les orientations budgétaires,

Vu la présentation retraçant les informations financières faite par le Vice-Président, délégué aux finances, transcrite dans la présente délibération tenant lieu d'annexe au BP général et de la régie, conformément à l'art L 2313-1 du CGCT.

La présente délibération a pour objet de présenter le budget général du SIARP pour l'année 2021. Ce dernier fait l'objet d'une délibération distincte.

Le budget qui est présenté respecte les orientations budgétaires dont a pris acte le Comité.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 4,828 M€ (hors affectation du résultat) contre 3,516 M€ au BP 2020, soit une augmentation de 37 % due notamment aux subventions attendues pour les travaux sur les STEPS de Vigny-Longuesse et Avernès (804 089 €).

En fonction des dépenses réalisées en 2020, le **FCTVA** devrait atteindre 653 000 €.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2021 sera alimenté par les subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 1 347 141 € et du département à hauteur de 54 170 €.

L'encours de la dette s'élèvera à 4,967 M€ soit une augmentation de 62% par rapport à l'année 2019. En effet, l'intégration de 16 communes de la CCVC (1 906 135 €) impacte le budget depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le montant des nouvelles avances prévu pour 2021 est fixé à 778 087 €.

Concernant les recettes pour ordre, que l'on retrouve en dépenses d'exploitation, 4 795 762 € sont affectés à l'amortissement du patrimoine du SIARP et à la régularisation des amortissements des 16 communes de la CCVC.

### LES DEPENSES

Les dépenses réelles s'élèvent à 9,014 M€ (6,123 M€ en 2020 et 8,809 M€ en 2019).

Le **programme d'investissement**, composé de 4 opérations et voté en novembre dernier s'élève à 3 141 460 € TTC.

Sont prévus également des crédits nécessaires à l'opération réhabilitation rue Valette à Avernès (375 470 €) et la construction de 2 stations d'épuration à Avernès et Vigny-Longuesse (2 475 329 €).

Est inscrite une provision pour gros travaux d'entretien de (250 000 €) qui intègre depuis 2020 les achats de tampons.

Une enveloppe budgétaire concernant l'avant-projet et les études est à nouveau prévue pour le projet d'agrandissement du centre technique de St Ouen l'Aumône à hauteur de 150 000 €. L'inscription des travaux sera normalement mise en 2022.

Les **études préalables** au PPI 2022 ont été votées en novembre, pour un montant de 47 700 €. Si besoin, les crédits seront actualisés au moment du vote du budget supplémentaire.

Le projet de réhabilitation du **nouveau siège** du SIARP continue dans sa progression. Malgré la crise sanitaire de 2020, la fin des travaux est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021. Les

crédits travaux sont en report (4,109 M€). Des crédits complémentaires à hauteur de 269 858 € sont inscrits afin de palier au surcoût lié au COVID, travaux imprévus (désamiantage supplémentaire). Des crédits permettant l'aménagement intérieur (mobilier, matériel informatique) sont inscrits à hauteur de 167 600 €.

**Les postes de refoulement** nécessitent des travaux de remise à niveau constants qui se poursuivent en 2021, avec le renouvellement du stock de pompes et le remplacement d'armoires électriques (254 080 €).

**Les stations d'épurations** nécessitent un entretien continu, pour un montant de 240 320 €.

L'acquisition de **matériels spécifiques d'exploitation et d'entretien, le renouvellement des équipements de protections individuels** est prévu permettant aux agents du SIARP de travailler correctement et en toute sécurité pour un montant de 41 390 €.

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de 480 000 €. Ces branchements sont remboursés par les propriétaires.

Les dépenses de **maîtrise d'œuvre de la régie du SIARP** sont provisionnées à hauteur de 190 000 € dans le PPI.

En matière **d'opérations groupées** de mises aux normes AC (imputés sur le compte de tiers) :

- L'opération BV18bis – route d'Ennery à OSNY a été identifiée, l'étude a été finalisée. Les travaux débuteront au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 suite au retard pris avec la crise sanitaire de 2020, pour 64 350 €.
- L'opération BVCBZ – Côtes Bizières à OSNY a été identifiée, l'étude a été finalisée et les travaux devraient se terminer d'ici la fin de l'année 2021 pour un montant de 111 250 €.
- L'opération BVMENUCOURT – à MENUCOURT a été identifiée, l'étude devrait débuter fin 2020 et les travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2021, pour un montant de 138 500 €.
- L'opération BVMARINES – à MARINES a été identifiée, l'étude devrait démarrer début 2021 et les travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2021, pour un montant de 15 000 €.
- L'opération BVSICARTE – ancien territoire du SIACRCM a été identifiée en 2019 et l'étude a été réalisée. Une campagne de test à la fumée est programmée en 2021, suivi des diagnostics parcellaires pour un montant de 133 500 €.

Ces opérations s'équilibrent en dépenses et recettes par les subventions de l'AESN et le financement des riverains.

Le renouvellement de **véhicules** est prévu à hauteur de 41 000 €. Il concerne l'acquisition/renouvellement de 2 véhicules pour les services techniques.

Concernant le **parc informatique**, l'acquisition/renouvellement de postes informatiques est prévu pour 13 900 €.

La consultation de **progiciels en matière de comptabilité / marchés publics et RH** a été rendue irrégulière en 2020. Une dernière consultation sera menée début 2021. Les crédits seront inscrits en report.

Une enveloppe pour l'**acquisition de progiciels** pour l'agent en charge de la communication est prévue pour un montant de 8 000 €.

Le **remboursement du capital de la dette** est inscrit pour 586 600 € (344 871 € en 2020).

L'**amortissement des subventions** est prévu à hauteur de 610 106 € correspondant aux reprises de subventions du SIARP et aux régularisations des 16 communes de la CCVC. Le même montant se retrouve en recette d'exploitation.

## LA SECTION D'EXPLOITATION

**LES RECETTES** (réelles 9,342 M€, 6,709 M€ en 2020 soit + 39 %)

Le produit de la **redevance** collecte est inscrit à hauteur de 6,674 M€. Il tient compte de l'intégration des 16 communes de la CCVC.

Concernant le produit de la **PFAC**, son montant est prévu pour 800 000 €.

Le remboursement des coûts de **branchements particuliers** s'élève à 422 400 €.

Les **remboursements sur salaires** correspondent au remboursement par la régie de la mise à disposition du personnel ayant réalisé les opérations du PPI pour un montant prévu de 190 000 €. La même somme se retrouve en dépense dans le budget de la régie. Ils comprennent également le remboursement des salaires de l'agent ANC mis à disposition de la régie ANC du SIARP (68 729 €).

Dans le cadre de la démarche sur les **rejets industriels**, un contrat Territoriale Eau et Climat doit être mis en place, permettant de bénéficier de subventions à hauteur de 50% de deux ETP soit 68 000 €.

Les contributions des communes et de la CACP sur la **gestion des réseaux d'eaux pluviales** sont prévues pour 100 827 €.

L'amortissement des subventions s'élève à près de 610 106 €.

**LES DEPENSES** (réelles 5,156 M€, 4,104 M€ au BP 2020 +26 %)

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à 2 803 574 € soit +34 % que l'an passé (2 095 580 €) ; en effet, il est proposé, en contrepartie du solde de l'excédent non repris dans l'affectation du résultat, d'augmenter les enveloppes prévues pour les prestations nécessaires au diagnostic des réseaux et aux travaux d'entretien qui pourraient s'avérer nécessaires ; elles sont comprises dans les sommes indiquées ci-après.

Il s'agit principalement des frais d'entretien du réseau à savoir : les travaux sur le réseau (525 000 €), les interventions préventives et curatives de curage et les **inspections télévisées**



(1 044 000 €), la dératization des réseaux (35 000 €), l'achat des consommables pour la désodorisation des postes et pour les STEP (46 365 €), ...

Ces dépenses comprennent également toutes celles relatives à l'entretien et la maintenance des locaux, des véhicules (33 040 €) et les assurances (73 945 €).

Un montant de 100 500 € est affecté au frais de perception de la redevance collecte par les distributeurs d'eau potable.

En matière **d'études**, un montant prévisionnel de 96 480 € est inscrit pour permettre la réalisation d'analyses sur l'ancien territoire du SIACRCM, les analyses des boues des STEP et la campagne d'analyses pour les sites industriels.

Un montant de 33 803 € est prévu pour le renouvellement des licences et la maintenance des applications informatiques.

En matière de gestion des **ressources humaines**, le chapitre qui y est consacré s'élève à 2 149 873 € contre 1 903 550 € l'an passé soit une augmentation de 13 %. Il représente 42% de masse salariale sur le budget 2021 des dépenses réelles et 22% des dépenses totales du budget (réelles + op. d'ordre => dotation aux amortissements). Il inclut les mouvements de personnel qui ont été présentés lors des Orientations Budgétaires et notamment la création d'un poste d'informaticien et un poste de chargé de communication, un contrôleur permettant l'absorption du territoire des 16 communes de la CCVC, un gestionnaire RH et un factotum.

En matière de **formation**, les crédits nécessaires sont prévus pour mettre en œuvre le plan pluriannuel de formation pour l'ensemble du personnel approuvé par le Comité.

**L'intérêt de la dette** s'élèvera à environ 19 178 € (3 950 € environ en 2020). Il est tenu compte de l'intégration des 16 communes de la CCVC.

Une enveloppe de 55 000 € est prévue pour l'**annulation de titres** et 5 000 € pour les **misés en non valeurs**.

Enfin, concernant les recettes pour ordre, 4 795 762 € sont affectés à l'amortissement du patrimoine du SIARP et 0 € au virement vers la section d'investissement.

## **L'EQUILIBRE BUDGETAIRE**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 624 113 € et celle d'exploitation à 9 952 458 €.

L'équilibre budgétaire n'est assuré par aucun prélèvement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement cette année. Il était de 330 405,63 € au BP 2020.

L'autofinancement prévisionnel dégagé s'établit à 4 185 656 € (2 605 532 € l'an passé).

		DEPENSES		RECETTES	
<b>INVESTISSEMENT</b>	dépenses réelles	9 014 007 €			excédent N-1
				4 828 351 €	Affectation N-1
	RAR			0 €	recettes réelles
	amortis. Subventions	610 106 €		4 795 762 €	prélèvement
		9 624 113,00 €		9 624 113,00 €	Dotations Amortis.
<b>EXPLOITATION</b>	Dotations Amortis.	4 795 762 €	autofinancement	610 106 €	amortis. Subventions
	dépenses réelles	5 156 696 €	4 185 656 €	9 342 352 €	recettes réelles
	prélèvement	0 €			excédent N-1
		9 952 458,00 €		9 952 458,00 €	

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2021 du SIARP qui s'élève en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 9 624 113,00 € et en recettes et en dépenses d'exploitation à la somme de 9 952 458,00 €.

~

#### **4b - Objet : Budget annexe 2021 de la régie de maîtrise d'œuvre du SIARP**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires/NV/BL

Le Vice-Président délégué aux finances, présente le budget primitif 2021 de la Régie de maîtrise d'œuvre du SIARP en même temps que celui du budget principal.

Il rappelle que la régie de maîtrise d'œuvre du SIARP permet de réaliser les études d'exécution et réalisation des opérations de travaux du SIARP, mais aussi celles des opérations groupées de mise aux normes des branchements.

Son budget annexe comprend :

En recettes, des dépenses du budget général, correspondant à la facturation des prestations de Maîtrise d'œuvre soit 196 750 €,

En dépenses, des recettes du budget général, correspondant au remboursement du personnel mis à disposition.

Ces montants seront éventuellement ajustés en fonction de l'achèvement des opérations 2019 et 2020, ainsi que les opérations groupées AC BV8 et BV18.

Ce budget annexe s'équilibre donc à 196 750 €.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le budget Primitif 2021 de la Régie « maîtrise d'œuvre » qui s'élève en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 0 € et en recettes et en dépenses d'exploitation à la somme de 196 750 €.

~

#### **4C – Objet : Budget annexe 2021 de la régie SPANC du SIARP**

**Rapporteur** : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaire/NV/BL

Le Vice-Président délégué aux finances, présente le budget primitif 2021 de la Régie SPANC du SIARP en même temps que celui du budget principal.

Il rappelle que la régie SPANC du SIARP a été créée en juillet 2020 et qu'elle permet de retracer toutes les opérations réalisées concernant l'assainissement non collectif.

Son budget annexe comprend :

- L'intégration les excédents du budget annexe ANC du SIAFS dissout au 31 décembre 2019,
- L'intégration les recettes de la redevance ANC perçue sur la commune d'Us jusqu'au 31 décembre 2019,
- L'intégration des recettes perçues sur le budget général du SIARP relatives aux prestations de contrôle ANC.

Désignation	DEPENSES	RECETTES
<b><u>SECTION EXPLOITATION</u></b>		
6215 – Mise à disposition personnel	18 262,66€	
7062 – prestations asst non collectif (BG SIARP)		2 022,00€
7062 – prestations asst non collectif (reliquat Us)		1 381,16€
002 – résultat reporté (intégration excédent SIAFS)		14 859,50€
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>18 262,66€</b>	<b>18 262,66€</b>
<b><u>SECTION INVESTISSEMENT</u></b>		
4581 – Opération compte de tiers	31 764,41€	
001 – résultat reporté (intégration excédent SIAFS)		31 764,41€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>31 764,41€</b>	<b>31 764,41€</b>

Ces montants seront éventuellement ajustés courant d'année 2021 si nécessaire.

Ce budget annexe s'équilibre donc en section d'investissement à hauteur de 31 764,41 € et en section d'exploitation à hauteur de 18 262,66 €.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget Primitif 2021 de la Régie « SPANC du SIARP » qui s'élève en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 31 764,41 € et en recettes et en dépenses d'exploitation à la somme de 18 262,66 €.

**5-Objet : Perception de la redevance assainissement sur le territoire de la CACP – commune de Maurecourt**

Rapporteur : Le Président/NV/BL

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2224-12-2 et articles R. 2224-19 à R. 2224-19-11,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIARP en date du 27 février 2020,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 fixant le taux de la redevance assainissement de la commune de Maurecourt au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n°20200204-n°2 de la CACP du 4 février 2020 qui confirme que le SIARP détient le volet collecte de la compétence « assainissement » sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération y compris sur la commune de Maurecourt qui était, jusqu'alors, exclue.

Entendu le rapport du Président, rappelant :

Que le distributeur d'eau potable sur le territoire de la commune de Maurecourt est Cyo'

Qu'à ce titre, le distributeur perçoit auprès des usagers, sur la facture d'eau potable, la redevance assainissement pour le compte de la collectivité qui réalise des prestations de collecte d'eaux usées,

Exposant par ailleurs :

Qu'à compter du 1er janvier 2020, au regard de la Loi NOTRe, la compétence communale assainissement est transférée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). A cette même date, la CACP transférera cette compétence au SIARP.

Qu'il est convenu que le distributeur actuel percevra cette redevance et la reversera au SIARP.

Et informant qu'une convention nouvelle disposant des modalités de reversement sera d'ores et déjà en cours d'élaboration entre le distributeur et le SIARP. Les principes en sont arrêtés d'un commun accord avec lui. Il prévoit notamment la rémunération du distributeur pour ses prestations de facturation.

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MANDATE le Président pour négocier et élaborer cette convention,

AUTORISE le Président à la signer.

~

**6 - Objet : Fixation du montant de la redevance syndicale d'assainissement sur le territoire de la CACP – commune de Maurecourt - Année 2021**

Rapporteur : Le Président / NV/BL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-2 et R. 2224-19 à R. 2224-19-11,

Vu Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIARP en date du 27 février 2020,

Vu les délibérations fixant le taux de la redevance assainissement suivantes :  
La délibération en date du 20 décembre 2018 de la commune de Maurecourt,  
La délibération de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Vu la délibération n°20200204-n°2 de la CACP du 4 février 2020 qui confirme que le SIARP détient le volet collecte de la compétence « assainissement » sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération y compris sur la commune de Maurecourt qui était, jusqu'alors, exclue.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes ayant transféré leur compétence assainissement ne peuvent plus collecter en leur nom la redevance assainissement auprès de leurs usagers.

Considérant que le SIARP a repris cette compétence assainissement, il convient de délibérer sur le montant de la redevance applicable à Maurecourt, commune de la CACP.

Le montant sera maintenu tel qu'il était appliqué dans la commune, le temps pour le SIARP d'affiner son étude sur la redevance et sur l'harmonisation de celle-ci.

Il convient également de préciser qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme le SIARP n'est pas assujéti à la TVA, le taux mentionné ci-dessous apparaîtra en HT sur les factures destinées aux usagers de la commune de Maurecourt.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME le dernier taux de redevance assainissement qui avait été voté antérieurement par la commune et la CACP, à savoir : 0,75€/m<sup>3</sup> jusqu'au 31 décembre 2020.

PRECISE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tarif de la redevance assainissement collectif sur la commune de Maurecourt sera celui appliqué sur le territoire du SIARP.

~

**7 - Objet : Extension de réseau - reversement de la Taxe d'Aménagement, convention avec Grisy-les-Plâtres et Osny**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des travaux neufs/SL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'articles L 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 Juin 2018 relatif aux extension de réseau et au reversement de la Taxe d'Aménagement.

Considérant que les Maires des communes de Grisy-les-Plâtres et Osny ont sollicité le SIARP pour réaliser une extension du réseau d'assainissement communal en y participant financièrement par le biais de la taxe d'aménagement.

Il s'agit de réaliser :

- Pour Grisy-les-Plâtres : une extension de 90 ml environ et 4 branchements sur la rue de l'Isle pour un coût total estimé à 71 799,04 €, ce qui permettrait de desservir ce projet ainsi que plusieurs autres parcelles dans la même zone (UH) du PLU.

- Pour Osny : une extension de 55 ml environ sur la rue du Clos Fleuri pour un coût total estimé à 60 137,64 €, ce qui permettrait de desservir ce projet ainsi que plusieurs autres parcelles dans la même zone (A) du PLU.

Compte tenu de la charge que cet équipement public représente pour le SIARP, il y a lieu de solliciter le versement par la commune d'une partie de la part communale de TA s'élevant à :

- 35 899,52 € pour la commune de Grisy-les-Plâtres ;
- 30 068,82 € pour la commune d'Osny.

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE de la Commune de Grisy-les-Plâtres le versement d'un montant de 35 899,52€ au titre de la part communale de la taxe d'aménagement perçue en vue de financer une partie des travaux d'extension du réseau d'eaux usées à réaliser sous la rue de l'Isle, dans les conditions définies par convention à signer entre le SIARP et la Commune,

SOLLICITE de la Commune d'Osny le versement d'un montant de 30 068,82 € au titre de la part communale de la taxe d'aménagement perçue en vue de financer une partie des travaux d'extension du réseau d'eaux usées à réaliser sous la rue du Clos Fleuri, dans les conditions définies par convention à signer entre le SIARP et la Commune,

APPROUVE le projet de convention de reversement annexé et d'autoriser le Président à la signer.

~

**8 - Objet : Convention financière pour la coordination de travaux à Pontoise (rue des Coteaux et chemin des Prairies) et Saint Ouen l'Aumône (rue Saint Agnès)**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des travaux neufs/SL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Procès-Verbaux de remise des ouvrages des 4 et 9 octobre 2002,

Vu Le budget.

Le réseau d'eaux usées situé rue des Coteaux et Chemin des Prairies a été mis à disposition du SIARP par la Commune de Pontoise par procès-verbal de remise des ouvrages rendu exécutoire le 4 octobre 2002.

Le réseau d'eaux usées situé rue Saint Agnès a été mis à disposition du SIARP par la Commune de Saint Ouen l'Aumône par procès-verbal de remise des ouvrages rendu exécutoire le 9 janvier 2002.

A ce titre, le SIARP assume les droits et obligations du propriétaire de ce réseau.

Vu l'état des collecteurs, le SIARP envisage de réaliser début 2021 les travaux nécessaires à leurs remplacements / réhabilitations et la reprise des branchements particuliers. Ces travaux comprennent la réfection de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement.

Or, la chaussée actuelle des rues concernées n'est pas en bonne état. Ainsi, les communes de Pontoise et Saint Ouen l'Aumône souhaitent donc réaliser la réfection de la totalité de la couche de roulement.

Dans le cadre de la coordination de travaux, il est convenu que la commune de Pontoise et de Saint Ouen l'Aumône réaliseront la réfection de la chaussée (dont la partie située au droit des travaux d'assainissement) dès que le SIARP aura achevé ses travaux.

Une convention doit intervenir :

- Entre le SIARP et la ville de Pontoise afin de définir les modalités de réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la rue des Coteaux et du chemin des Prairies, de versement de la participation financière du SIARP dont l'estimation s'élève à 12 245 € HT ;
- Entre le SIARP et la ville de Saint Ouen l'Aumône afin de définir les modalités de réalisation des travaux de réfection de la chaussée de la rue Saint Agnès et de versement de la participation financière du SIARP dont l'estimation s'élève à 6 995 € HT.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,



A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention financière à passer avec la commune de Pontoise pour la réfection de la chaussée de la rue des Coteaux et du Chemin des Prairies dont la participation financière du SIARP est estimée à 12 245 € HT,

AUTORISE le Président à signer la convention financière à passer avec la commune de Saint Ouen l'Aumône pour la réfection de la chaussée de la rue Saint Agnès dont la participation financière du SIARP est estimée à 6 995 € HT.

~

**9 - Objet : Ajout des opérations 2021-05 et 2021-06 relatives à la reconstruction de 2 stations de traitement des eaux usées.**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des travaux neufs/SL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du SIARP du 30 septembre 2020 définissant les compétences du Comité Syndical dans le cadre de la définition des programmes de travaux,

Vu le budget du SIARP.

Compte tenu de l'ajout des opérations 2021-05 et 2021-06 relatives aux travaux sur les stations d'épuration respectivement à Aavernes (pour un montant de 742 050 € HT) et Vigny – Longuesse (pour un montant de 2 964 308 € HT), celui-ci doit de nouveau être revu à la hausse.

Ainsi, pour l'année 2021, l'ensemble du programme de travaux et frais annexes (études préalables, en particulier les inspections télévisées, études géotechniques, topographiques et les investigations complémentaires, CSPS, contrôle de réception...) représente un montant estimé de 6 670 208 € HT, soit 8 004 250 € TTC.

Il convient de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à ces opérations.

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les opérations supplémentaires de travaux programmées pour l'année 2021 et dont le détail figure aux annexes 1 de la présente délibération,

AUTORISE le Président à solliciter des participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les opérations et les études préalables 2021 de cette même liste, aux taux maximums,

AUTORISE le Président à signer tous actes nécessaires à leur obtention.

~

**10 - Objet : Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement sur le nouveau territoire du SIARP**

Rapporteur : Le Président/SL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du SIARP du 30 septembre 2020 définissant les compétences du Comité Syndical dans le cadre de la définition des programmes de travaux,

Vu le budget du SIARP.

Les Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) des communes dépendantes des EPCI membres du SIARP ont, pour certains, dans les nouveaux territoires, été réalisés avant 2010, par différents bureaux d'étude. Ces SDA ont permis de connaître les réseaux et leur fonctionnement, de recenser les désordres, de planifier les travaux urgents...

Dans un souci d'optimisation de son action et afin de se conformer avec la réglementation en vigueur, le SIARP souhaite remettre à jour ces SDA afin :

- D'actualiser certaines mesures sur le réseau du SIARP, particulièrement celles relatives aux eaux de nappe (eaux claires parasites permanentes dites ECPP) entrant dans certains collecteurs non étanches,
- De prioriser les travaux résultant de l'audit de l'état des canalisations.

Ces études permettront au SIARP d'obtenir un document regroupant les données mis à jour sur les différentes communes concernées.

Le coût de ces études est estimé à 190 000 € HT soit 228 000 € TTC réparti comme il suit :

- Maurecourt : 100 000 € HT ;
- Nucourt : 30 000 € HT ;
- Cléry en Vexin : 30 000 € HT ;
- Commeny : 30 000 € HT.

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe<sup>de</sup> ces études et de leur réalisation,

AUTORISE le Président à solliciter des participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Val d'Oise aux taux maximums,

AUTORISE le Président à signer tous actes nécessaires à leur obtention.

~

Questions diverses

~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le 17 décembre 2020,

Emmanuel PEZET  
Président

